

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/30 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET ÉCOLOGIE » ET « AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE »

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Lors de sa séance en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal avait proposé la constitution de sept commissions municipales.

À la suite de la démission de Madame Mélodie PETOUX, conseillère municipale, et de l'installation de Madame Bao CALLOUD au sein du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des diverses commissions municipales dans lesquelles elle siégeait.

Aussi, il est proposé de nommer Madame Bao CALLOUD dans les commissions suivantes :

- Commission environnement, économie et écologie,
- Commission affaires sociales et petite enfance.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

.../...

2024/30 - AFFAIRES GÉNÉRALES - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET ÉCOLOGIE » ET « AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE »

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification de la composition des commissions sus mentionnées ;
- **DÉSIGNE** Madame Bao CALLOUD membre des commissions « environnement, économie et écologie » et « affaires sociales et petite enfance » en remplacement de Madame Mélodie PETOUX démissionnaire.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/31 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

.../...

**2024/31 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES
ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 1 abstention :

- **ADOPTE** la motion présentée.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/32 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUELEMENT ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION – CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame BICHOFF rappelle que par délibération en date du 20/06/2018, le Conseil municipal avait délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression. Un marché avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes porté par Grand Lac.

Elle précise que le marché étant arrivé à échéance, il convient de relancer une consultation. Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire dont La Biolle ont souhaité participer à l'étude des besoins.

Afin de faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, ainsi que le cas échéant, certaines communes de Grand Lac.

Le marché comportera 3 lots à savoir :

- LOT 1 : Fourniture en achat ou location de matériel d'impression neuf ou reconditionné et prestations associées,
- LOT 2 : Rachat du matériel pour le reconditionner (pour les collectivités qui ont acheté leur matériel),
- LOT 3 : Fourniture d'un logiciel de gestion de flux.

Le matériel de La Biolle étant relativement récent, il ne sera pas renouvelé immédiatement. Toutefois, le fait d'intégrer le groupement de commandes permettra de bénéficier des tarifs du marché en cours de période (quatre ans).

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO (ou la commission d'attribution) soit celle du coordonnateur.

.../...

**2024/32 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE RENOUELEMENT ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION –
CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC GRAND LAC**

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 contres (Messieurs Benoît BADIN et Jérémy MERLETTE) :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/33 - CONVENTION AVEC L'ACEJ POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ÉDUCATIF JEUNES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur DA SILVA LOPES informe l'assemblée que la commune de La Biolle a été sollicitée par l'ACEJ pour mettre à disposition des chantiers jeunes durant le mois de juin 2024. Ces derniers ont pour but de permettre la concrétisation de projets menés par des jeunes du territoire. Ceci, grâce à l'accès à une autonomie financière se traduisant par des travaux effectués par les jeunes porteurs des projets. Il précise que la commune souhaite s'engager dans la démarche en proposant des chantiers jeunes dont les tâches effectuées s'articuleront essentiellement autour de petits travaux d'entretien sans manipulation d'objets dangereux.

Afin de mettre en œuvre ce projet il propose de signer une convention avec l'ACEJ qui précise les obligations de chacune des deux parties et fixe les modalités financières sachant que le coût de l'action s'élève pour la collectivité à 320 € (8 jeunes x 40 €).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de chantiers éducatifs jeunes sur la commune de La Biolle,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'ACEJ jointe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et à signer tous les documents qui s'y rapportent,

Annexe : Convention avec l'ACEJ

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1,
L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

.../...

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations n° 2016-131 du 14 décembre 2016, n° 2017-04 du 18 janvier 2017, n° 2018-88 du 24 octobre 2018, n° 2020-77 du 23 septembre 2020 et n° 2020-116 du 16 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 avril 2024 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Nombre d'agents encadrés
 - Niveau de responsabilité et de décision
 - Pilotage de projets
 - Diversités des interlocuteurs

.../...

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'expertise et de technicité
 - Niveau de polyvalence et de diversité des missions
 - Qualifications nécessaires à l'exercice du poste (diplôme, expérience professionnelle)
 - Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Exposition aux risques physiques (port charges, bruit, risques blessures, etc)
 - Exposition aux facteurs psycho-sociaux (stress, respect délais, horaires, accueil du public)
 - Confidentialité

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Filière administrative

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants mensuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Attachés/Secrétaires de mairie			
Groupe 1	Postes de direction générale	36 210.00€	3 017.50€
Groupe 2	Postes de direction de service	32 130.00€	2 677.50€
Groupe 3	Postes de direction-adjointe	25 500.00€	2 125.00€
Rédacteurs			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	17 480.00€	1 456.66€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	16 015.00€	1 334.58€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	14 650.00€	1 220.83€
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	11 340.00€	945.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	10 800.00€	900.00€

Filière technique

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants mensuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Ingénieurs			
Groupe 1	Postes de direction générale	46 920.00€	3 910.00€
Groupe 2	Postes de direction de service	40 290.00€	3 357.50€
Groupe 3	Postes de direction-adjointe	36 000.00€	3 000.00€
Techniciens			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	19 660.00€	1 638.33€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	18 580.00€	1 548.33€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	17 500.00€	1 458.33€

<i>Agents de maîtrise / Adjointes techniques</i>			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	11 340.00€	945.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	10 800.00€	900.00€

Filière animation

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants mensuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<i>Animateurs</i>			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	17 480.00€	1 456.66€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	16 015.00€	1 334.58€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	14 650.00€	1 220.83€
<i>Adjointes d'animation</i>			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	11 340.00€	945.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	10 800.00€	900.00€

Filière médico-sociale et sociale :

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants mensuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<i>Puéricultrices</i>			
Groupe 1	Postes de direction de service	19 480.00€	1 623.33€
Groupe 2	Postes de direction-adjointe	15 300.00€	1 275.00€
<i>Educateurs de jeunes enfants</i>			
Groupe 1	Postes de direction de service	14 000.00€	1 166.66€
Groupe 2	Postes de direction-adjointe	13 500.00€	1 125.00€
<i>Auxiliaires de puériculture</i>			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	9 000.00€	750.00€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	8 010.00€	667.50€
<i>ATSEM</i>			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	11 340.00€	945.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	10 800.00€	900.00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. .../...

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

L'IFSE cessera d'être versée en cas de congés de maladie impliquant une absence continue ou discontinue supérieure à 3 mois. La période s'entend en année glissante.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité ;
- Sens du service public (implication, adaptabilité, manière de servir) ;
- Réalisation des objectifs ;
- Capacité d'encadrement ;
- Autonomie ;
- Initiative ;
- Confidentialité.

.../...

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Filière administrative

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>	<i>Montants mensuels maximum du CIA</i>
Attachés/Secrétaires de mairie			
Groupe 1	Postes de direction générale	6 390.00€	532.50€
Groupe 2	Postes de direction de service	5 670.00€	472.50€
Groupe 3	Postes de direction-adjointe	4 500.00€	375.00€
Rédacteurs			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	2 380.00€	198.33€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	2 185.00€	182.08€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	1 995.00€	166.25€
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	1 260.00€	105.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	1 200.00€	100.00€

Filière technique

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>	<i>Montants mensuels maximum du CIA</i>
Ingénieurs			
Groupe 1	Postes de direction générale	8 280.00€	690.00€
Groupe 2	Postes de direction de service	7 110.00€	592.50€
Groupe 3	Postes de direction-adjointe	6 350.00€	529.16€
Techniciens			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	2 680.00€	223.33€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	2 535.00€	211.25€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	2 385.00€	198.75€
Agents de maîtrise / Adjoins techniques			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	1 260.00€	105.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	1 200.00€	100.00€

Filière animation

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>	<i>Montants mensuels maximum du CIA</i>
Animateurs			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	2 380.00€	198.33€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	2 185.00€	182.08€
Groupe 3	Postes opérationnels et techniques	1 995.00€	166.25€

Adjoints d'animation			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	1 260.00€	105.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	1 200.00€	100.00€

Filière médico-sociale et sociale

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>	<i>Montants mensuels maximum du CIA</i>
<i>Puéricultrices</i>			
Groupe 1	Postes de direction de service	3 440.00€	286.66€
Groupe 2	Postes de direction-adjointe	2 700.00€	225.00€
<i>Educateurs de jeunes enfants</i>			
Groupe 1	Postes de direction de service	1 680.00€	140.00€
Groupe 2	Postes de direction-adjointe	1 620.00€	135.00€
<i>Auxiliaires de puériculture</i>			
Groupe 1	Postes de responsable de service ou de direction-adjointe	1 230.00 €	102.50€
Groupe 2	Postes stratégiques avec sujétions	1 090.00 €	90.83€
<i>ATSEM</i>			
Groupe 1	Postes de référent de service ou responsable d'équipe	1 260.00€	105.00€
Groupe 2	Postes opérationnels et techniques	1 200.00€	100.00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 10 – Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

.../...

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Article 11 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures n° 2016-131 du 14 décembre 2016, n° 2017-04 du 18 janvier 2017, n° 2018-88 du 24 octobre 2018, n° 2020-77 du 23 septembre 2020 et n° 2020-116 du 16 décembre 2020 portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAINANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/35 - FORÊT - CONVENTION DE DÉLÉGATION À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ENTRELACS

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal

La commune d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles sur les deux communes. A l'issue d'une première phase de travaux réalisés en 2023, les deux communes ont convenu de poursuivre l'aménagement, notamment pour améliorer la desserte en protection incendie, et ainsi d'engager une seconde phase de travaux.

Afin de réaliser cette opération, la commune de La Biolle délèguera la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Entrelacs. L'ONF assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet dans le cadre d'une convention cadre dédiée et aura comme mission de réaliser l'étude des travaux, faire réaliser, suivre et réceptionner les ouvrages et monter le dossier de subvention au titre FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

Aussi, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les conditions dans lesquelles la commune de La Biolle délègue à la commune d'Entrelacs la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la piste forestière ainsi que les modalités de participations financières concernant cet aménagement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 214 000 € HT soit 256 800 € TTC. Les montants de la part financière de chaque commune seront calculés sur le montant réel des travaux (subvention du FEADER déduite) sur la base d'une répartition à 50 % pour chaque collectivité.

.../...

**2024/35 - FORÊT - CONVENTION DE DÉLÉGATION À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE D'ENTRELACS**

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue la poursuite de l'aménagement d'une piste forestière,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Annexe : Projet de convention de délégation à maîtrise d'ouvrage

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/36 - AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AFA DE LA BIOLLE (ASSOCIATION FONCIÈRE AGRICOLE)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Soucieuse de pérenniser l'activité agricole sur son territoire, la commune de La Biolle, a mis en place en 1991, une association foncière agricole libre (AFA) composée de propriétaires afin d'augmenter la surface foncière mise à disposition des agriculteurs tout en diminuant le mitage et le morcellement des terres agricoles, dans un contexte de pression foncière forte.

L'association foncière agricole de La Biolle a pour but principal de rassembler les terres agricoles disponibles pour les relouer aux agriculteurs les plus proches de façon à effectuer un regroupement des exploitations et lutter contre la friche.

A ce jour l'AFA de La Biolle intervient sur l'ensemble du périmètre communal soit environ 96 ha et regroupe environ 54 propriétaires.

Bien que cette association soit ancienne et pérenne, Madame le Maire précise qu'il convient de « bien la faire vivre » pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire communal. En effet, les associations foncières agricoles les plus efficaces sont aujourd'hui celles où le partenariat avec les communes s'est poursuivi dans le temps.

Aussi, il convient de réitérer et d'actualiser les termes de la collaboration entre l'AFA de La Biolle et la commune via la signature d'une convention.

.../...

2024/36 - AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AFA DE LA BIOLLE (ASSOCIATION FONCIÈRE AGRICOLE)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 élu (Monsieur Florent QUAY) ne prenant pas part au vote, compte tenu de son implication dans le dossier, à l’unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l’AFA de La Biolle annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document qui s’y réfère.

Annexe : Projet de convention

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/37 – FONCIER– ACQUISITION FONCIÈRE - ROUTE DE TARENCY
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise que Monsieur et Madame RAMAZ ont donné leur accord pour vendre leur parcelle cadastrée section B n°2658 d'une contenance de 40 m² située en bordure de la route de Tarency.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

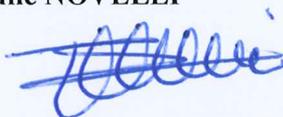
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B n°2658 pour une contenance totale de 40 m² appartenant à Monsieur et Madame RAMAZ,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 200 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/38 - VOIRIE - INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis, si nécessaire, d'un arrêté réglementant la circulation. Il s'agit la plupart du temps de demandes d'occupation pour l'installation d'échafaudages ou de demandes d'ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Monsieur MARQUES FERREIRA propose au Conseil municipal d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

.../...

**2024/38 - VOIRIE - INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIRE DES TRANCHÉES SUR LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir à la suite d'une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou renouvelée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.
- **PRÉCISE** que cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir à la suite d'une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas,
- **PRÉCISE** que par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024 À 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 mai 2024 Envoyée le 07 mai 2024 Affichée 07 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Représentés : 5 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Marie-Rose GOURY, Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES, David PERRIN à Christophe PITILLI, Lionel COURRIER à Sébastien DELATTAIGNANT, Sandrine RIO à Sabine LEOPOLD

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2024/39 - VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITE DU CARREFOUR DE TARENCY

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que la commune de La Biolle est traversée par une route départementale très fréquentée axe Nord-Sud ENTRELACS-AIX-LES-BAINS, classée RGC pour les transports exceptionnels. Celle-ci étant située en agglomération, la commune a en charge la sécurisation mais sous contrôle du gestionnaire, le Conseil départemental de la Savoie.

L'entrée Nord du village possède un carrefour présentant une certaine dangerosité aux heures de pointes. Ce carrefour dit « carrefour de Tarency » dessert une zone résidentielle sur sa partie Est, et une zone d'activité sur sa partie Ouest (entreprises, supermarché, salle polyvalente) ainsi qu'une partie du village.

Ce carrefour est traité en double tourne à gauche qui permet de rejoindre la zone d'activités existante et le hameau de Tarency.

Ce carrefour marque l'entrée en agglomération depuis Entrelacs/Albens mais sa configuration ne permet pas une rupture de vitesse.

Des arrêts de cars sont aussi présents dans le carrefour. L'axe Est/Ouest n'est pas aligné ce qui rend difficile la traversée.

Compte tenu de ces éléments et de la dangerosité du site, la commune souhaite sécuriser ce carrefour dans tous les axes de circulations, permettre la traversée en toute sécurité en réduisant la vitesse des automobilistes, en sécurisant les mouvements d'échange avec la commune en répondant à l'augmentation du trafic par un carrefour adapté.

A cet effet, Monsieur MARQUES FERREIRA précise qu'il a donc été décidé par la commune, en concertation avec le conseil départemental, d'engager dans un premier temps, une étude diagnostic de sécurité et de faisabilité dont le coût est estimé à 9 500 € HT et propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le financement de cette étude.

.../...

**2024/39 - VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ DU CARREFOUR DE
TARENCY**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude diagnostic de sécurité et de faisabilité pour la sécurisation du carrefour de Tarency et le coût prévisionnel de celle-ci ;
- **SOLLICITE** le concours financier du département au titre des amendes de police au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de lancer l'étude avant l'octroi la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Sabine LEOPOLD**